



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-068

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2018

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-02-15-013 - Arrêté de délégation de signature - Marchés Publics du GH
Saint-Louis - Lariboisière - Fernand Vidal (3 pages)

Page 3

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-02-15-013

Arrêté de délégation de signature - Marchés Publics du GH
Saint-Louis - Lariboisière - Fernand Vidal

**Arrêté de délégation de signature
n° 2018-001**

La directrice du groupe hospitalier Saint Louis – Lariboisière – Fernand Widal,
Madame Eve Parier,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

Vu l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP à Madame Eve Parier, Directrice du Groupe Hospitalier Saint Louis – Lariboisière – Fernand Widal *en matière de marchés publics*,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- *Madame Bénédicte ISABEY, directrice de groupe Adjointe et directrice des sites de Lariboisière et Fernand Widal*
 - *Monsieur Florent BOUSQUIE, directeur du site de Saint-Louis*
 - *Monsieur Romain DUVERNOIS, directeur des achats et de la logistique*
 - *Monsieur Moussa TOURE, directeur de l'ingénierie et du patrimoine*
 - *Monsieur Franck FOUCHERE, ingénieur informatique,*
- En vue de signer, au nom de la Directrice et en son absence, les pièces citées aux alinéas A, B et C de l'article 2 de l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés listés à l'alinéa F de l'article 3 dudit arrêté.
- En vue de signer les éléments soumis ordinairement à la signature du président de la Commission Locale d'Appréciation des offres.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants,

ARTICLE 2-1

- *Monsieur Jean-Gaël TOURRET, attaché d'administration hospitalière*
- *Madame Claire LABAYE, adjoint des cadres hospitaliers*

Pour les actes de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics cités à l'article 1 de l'arrêté directeur n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016, incluant :

A : Par actes de préparation sont visés les études et échanges préalables avec les opérateurs économiques concourant à la définition du besoin.

B : Par actes de passation sont visés tous les actes, correspondances, visas et signatures inhérents aux procédures de marchés publics mises en œuvre et notamment :

- 1) Le choix des procédures de passation et des modes de dévolution des marchés;
- 2) La publication des procédures ou des invitations à concourir ou négocier ou à confirmer l'intérêt ;
- 3) Les réponses aux questions des opérateurs économiques ;
- 4) Les demandes de précisions ou compléments aux candidats et soumissionnaires ;
- 5) Les actes relatifs aux négociations menées et les procès-verbaux associés ;
- 6) La rédaction de tout rapport intervenant dans le cadre des procédures ;
- 7) La signature de tout procès-verbal intervenant dans les procédures ;
- 8) La réponse aux demandes d'information, de motivation et de documents des candidats et soumissionnaires évincés.

C : Par actes d'exécution sont visés tous les actes, correspondances, visas et signatures afférents aux marchés publics conclus et notamment :

- 1) La conduite des négociations et la conclusion des actes relatifs à des modifications de contrats : notes d'informations, certificats administratifs.

ARTICLE 2-2

- *Monsieur Sébastien BRION, technicien supérieur hospitalier,*
- *Madame Marie-Claude MANOIR, attachée d'administration hospitalière,*
- *Monsieur Damien KOCIK, Ingénieur en chef*
- *Monsieur Bernard OSADA, ingénieur,*
- *Monsieur Benoit CHABANEL, ingénieur principal,*
- *Monsieur Arnaud CAREL, ingénieur,*
- *Monsieur Mickaël VERBRUGGHE, ingénieur*
- *Monsieur Sébastien GENOUVRIER, ingénieur*
- *Monsieur Denis BRIVALL, ingénieur,*
- *Monsieur Alain FRUGERE, ingénieur,*
- *Monsieur Laurent SIWIEC, ingénieur biomédical,*
- *Madame Anne TROMPETTE, ingénieur biomédical,*
- *Monsieur Antoine DRO, ingénieur biomédical,*
- *Monsieur Clément BRUNON, ingénieur biomédical,*
- *Monsieur Laurent KUBIAK, ingénieur biomédical,*
- *Madame Dominique LEPELTIER, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Nadia OLINGA, adjoint des cadres hospitaliers,*

2 / 3

- *Madame Caroline CUVELLIER, adjoint des cadres hospitaliers,*

Pour les actes de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics, incluant :

A : *Par actes de préparation sont visés les études et échanges préalables avec les opérateurs économiques concourant à la définition du besoin.*

B : *Par actes de passation sont visés tous les actes, correspondances, visas et signatures inhérents aux procédures de marchés publics mises en œuvre et notamment :*

- 1) Les actes relatifs aux négociations menées et les procès-verbaux associés ;*
- 2) La rédaction de tout rapport intervenant dans le cadre des procédures ;*
- 3) La signature de tout procès-verbal intervenant dans les procédures ;*
- 4) La réponse aux demandes d'information, de motivation et de documents des candidats et soumissionnaires évincés.*

C : *Par actes d'exécution sont visés tous les actes, correspondances, visas et signatures afférents aux marchés publics conclus et notamment :*

- 1) La signature et l'émission des bons de commande et des ordres de service pour engager les dépenses correspondantes ;*
- 2) Les actes et procès-verbaux relatifs aux vérifications de l'exécution des marchés conclus et notamment toutes les décisions d'acceptation, de rejet, d'ajournement des mises en service, réceptions, mises en ordre de marche, vérifications d'aptitudes et de service régulier, vérifications quantitative et qualitative ;*
- 3) La certification du service fait valant ordre de payer les dépenses correspondantes traitées par le service facturier ;*
- 4) La certification du service fait valant ordre de payer les dépenses correspondantes non traitées par le service facturier (sites non inclus dans le périmètre du SFACT), ainsi que les décisions relatives à la mise en œuvre des acomptes et des avances ;*
- 5) La conduite des négociations et la conclusion des actes relatifs à des modifications de contrats : notes d'informations, certificats administratifs,*
- 6) Les décisions d'application des pénalités aux cocontractants ;*
- 7) Les décisions de rejets des factures erronées transmises par les fournisseurs et de suspension du délai global de paiement ;*
- 8) La notification des décomptes généraux.*

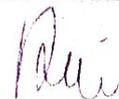
ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Madame Eve Parier, Directrice du Groupe Hospitalier Saint Louis – Lariboisière – Fernand Widal, en matière de marchés publics.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°201663 – 0004 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris le 15/02/2018

Eve PARIER



3 / 3